

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-508/SG/FP accordant un congé annuel au personnel enseignant, en service en Territoire Français des Afars et des Issas.

n° 70-508/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
6 mai 1970

Numéro JO
n° 10 du 01/06/1970

Date du numéro
1 juin 1970

TEXTE INTÉGRAL

Au titre du congé annuel prévu par l'arrêté n° 59/SPCG du 17 mai 1958 susvisé, des autorisations d'absence pour la durée des vacances scolaires 1970 sont accordées à: Des réquisitions de passage par voie aérienne en classe touriste seront délivrées aux institutrices visées à l'

article 1er

Les intéressées pourront prétendre, dans les conditions habituelles, au remboursement de leurs frais de transport par voie ferrée, en 2e classe, du lieu de leur débarquement jusqu'à leur domicile et réciproquement. Les membres de l'Enseignement visés à l'article 1er ci-dessus devront impérativement avoir rejoint leurs postes au plus tard le 21 septembre 1970. Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget local. La présente décision prendra effet à compter du 6 juin 1970.